



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Pythoud-Gaillard Chantal / Krattinger-Jutzet Ursula
**Installation de boucles magnétiques* à l'intention des
malentendants**

2018-GC-137

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 12 septembre 2018, les députées Pythoud-Gaillard et Krattinger-Jutzet demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'équiper les guichets des services de l'Etat de boucles magnétiques afin de faciliter la communication orale des personnes malentendantes du canton.

Dans le but de favoriser l'accès à la vie culturelle, il y aurait lieu également de promouvoir et soutenir ces installations pour les salles de spectacles sur le territoire cantonal.

Vu le vieillissement de la population, le nombre de personnes malentendantes va aussi augmenter. En cohérence avec la politique Senior+, il y a lieu de prendre des mesures pour favoriser l'autonomie et la responsabilité individuelle, ainsi que d'optimiser la participation sociale des citoyens malentendants.

*Le site de « forum écoute » explique (extrait) : La boucle magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif avec la [position T](#). Elle permet à la personne malentendante de recevoir le son directement dans son appareil auditif sans les interférences des bruits avoisinants. Il s'agit d'un fil de cuivre (généralement posé le long des murs ou intégré dans la dalle ou dans le plafond du lieu où on se trouve) fermé en boucle et relié à un amplificateur. Le malentendant avec son appareil auditif doit se trouver à l'intérieur, ou dans le faible rayon d'action extérieur de la boucle, pour que le système fonctionne.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de mettre à disposition des malentendants des installations qui améliorent sensiblement la possibilité pour eux de participer activement à la vie sociale et culturelle. Ces installations permettent aussi d'avoir accès de manière autonome et confortable aux prestations et services de l'Etat. Ainsi, ces mesures contribuent à influencer favorablement la qualité de vie au quotidien des personnes malentendantes.

La demande formulée dans le postulat, concernant les services de l'Etat, étant mise en œuvre progressivement par l'application de la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » au fur et à mesure des rénovations ou des nouvelles constructions, le Conseil d'Etat propose également d'équiper les guichets importants de l'Administration cantonale par des systèmes portatifs.

4 juillet 2019

Annexe

—

[Rapport 2019-DAEC-117 du 4 juillet 2019](#)